

Nombre de membres : 34

N°2021-62

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 28

Exprimés : 32

Pouvoirs : 4

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 24 septembre deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Thierry Dauchart procuration à Agnès Varachaud, Hervé Mazeaud procuration à Maryse Parverie, Bertrand Jayat pouvoir à Bruno Grancoing

Secrétaire de séance : Alain Duris

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise. Dossier « le Souffle Vert ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-99 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le fait de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une partie de sa compétence dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

A l'aune de la pandémie de COVID-19, il a été envisagé d'étendre cette délégation partielle aux activités de l'hôtellerie-restauration jusqu'au 31 décembre 2020, lesquelles activités n'étaient pas portées dans la convention initiale.

Monsieur le Président a donc été autorisé à signer l'avenant à la convention initiale mise en place avec le département de la Haute-Vienne.

Puis par délibération n°2021-38 en date du 10 juin 2021, ce dispositif spécifique relatif aux activités de l'hôtellerie et la restauration a été étendu jusqu'au 30 juin 2021.

Monsieur Stéphane GRENIER a repris en SARL depuis 2018 le village de vacances « Le Souffle Vert » à Cussac. L'activité principale est centrée sur l'hébergement touristique avec l'accueil de groupes constitués (séniors, randonneurs, jeunes, regroupement familiaux, séminaires professionnels...). Le village compte 14 gîtes indépendants dont 3 aménagés PMR et 21 chambres d'hôtel. Il propose aussi l'encadrement de certaines activités (VTT...) et une restauration quotidienne ouverte à la clientèle extérieure (10 % de l'activité). L'entreprise compte 7 équivalents temps plein en CDI et une quinzaine de saisonniers.

La SARL « Le Souffle Vert » loue les différents locaux et terrains à la SCI « La Forêt » pour un loyer annuel de 55 200 €.

Afin de relancer son activité, après une crise sanitaire qui a fortement impacté l'activité de l'année 2020, Monsieur Stéphane GRENIER souhaite moderniser son entreprise d'hébergement touristique avec les objectifs suivants :

- améliorer l'accueil, le confort d'hébergement et la satisfaction de la clientèle ;
- attirer de nouveaux clients en proposant des prestations de qualité, en particulier sur les cibles individuels/familles et séminaires professionnels.

Le coût total des travaux est évalué à 98 026 € HT.

Monsieur Stéphane GRENIER sollicite auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin, une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et du dispositif exceptionnel de soutien aux projets d'investissements du secteur du tourisme pour l'aider à financer cette opération. Il a déposé un dossier de subvention le 21 décembre 2020. La Communauté de communes Ouest Limousin a accusé réception de ce dépôt le 21 décembre 2020. Le dossier a été transmis au Conseil Départemental le 18 mars 2021 pour instruction. Un accusé de réception a été adressé à Monsieur Stéphane GRENIER, et à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

L'établissement est situé dans le centre-bourg de Cussac sur un terrain de 2,57 Ha.

Les bâtiments d'exploitation représentent une surface de 5 300 m². Les travaux visent la rénovation et la modernisation des 14 gîtes : rénovation des salles d'eau, des pièces à vivre, réfection et extension de l'éclairage extérieur, rénovation de l'accueil client et des bureaux du personnel.

L'investissement total est évalué à 98 026 € HT.

Cet investissement est financé par :

- une subvention sollicitée à hauteur de 19 605 € (20 % d'une dépense éligible évaluée à 98 026 € HT),
- un apport personnel financier complémentaire de 78 421 €.

L'activité développée NAF 5520Z entre bien dans les activités éligibles à une aide à l'immobilier d'entreprises et au dispositif exceptionnel de soutien aux projets d'investissements du secteur du tourisme.

La SARL Le Souffle Vert est régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés. La Commune de Cussac est située hors zone AFR. Il en découle que l'aide à l'immobilier d'entreprises adoptée par la Communauté de communes Ouest Limousin et le Département peut être envisagée sur la base d'un taux de 20 % des dépenses éligibles comprises entre un minimum de 2 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.

En application des modalités de ce dispositif, l'aide calculée au taux de 20 %, serait financée à hauteur de 19 % par le Département et de 1 % par la Communauté de communes.

La dépense subventionnable retenue est de 98 026 € HT.

L'aide versée à la SARL « Le Souffle Vert », maître d'ouvrage de l'opération, pourrait être de 19 605 € et se décomposerait ainsi :

- 18 625 € pris en charge par le Département,
- 980 € pris en charge par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention spécifique à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la SARL « Le Souffle Vert », laquelle convention va fixer le régime de la subvention accordée à cette société dans le cadre du régime des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD